



MUNICIPALITE
DE
NOVALLES

Au Conseil Général de et à
Novalles

Séance du Conseil Général du 19 juin 2025

Délégué de la Municipalité : Serge Kobi

Préavis municipal n° 03/2025

**relatif à la demande d'assainissement de la butte du stand de tir de la
commune de Fontaines-sur-Grandson et du financement de celle-ci**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

Le stand de tir de la commune de Fontaines-sur-Grandson est composé de 5 cibles, disposées sur une butte en terre qui se trouve en secteur S de protection des eaux. En raison de la mise en danger des eaux souterraines, le SESA (Service des eaux, sols et assainissement) a demandé un assainissement de cette butte de tir.

Durant de nombreuses années, les militaires ayant domicile sur la commune de Novalles devaient effectuer leurs tirs obligatoires sur le stand de Fontaines-sur-Grandson. La commune de Grandevent est également concernée par ces travaux d'assainissement. En effet, les trois communes font partie d'une convention qui les lie au stand de tir. Les coûts seront donc répartis entre les trois communes.

En 2012, une discussion sur l'assainissement des buttes de tir avait déjà eu lieu. Les communes de Grandevent et de Novalles avaient alors décidé de ne pas se précipiter pour effectuer ces travaux. Les nouvelles subventions fédérales valables depuis le 1^{er} avril 2025 ont accéléré la décision d'effectuer les travaux rapidement et confortent les communes dans leur décision initiale de ne pas se précipiter.

La Confédération versera une indemnité de 40% de la facture totale et le Canton une subvention de CHF 6'000.- par cible, soit CHF 30'000.-. Les travaux doivent obligatoirement être réalisés avant le 31 décembre 2025, sans quoi les subventions cantonales ne pourront plus être obtenues.

BASES LÉGALES

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01, article 32) état au 1er juillet 2008 constitue la base légale principale relative à l'assainissement de sites pollués et l'Ordonnance sur les sites contaminés (Osites, RS 814.680, état le 1er juillet 2008) concrétise cette obligation.

ETUDE PRÉLIMINAIRE

Une étude préliminaire a été effectuée par le bureau d'ingénieur TRIFORM SA, bureau spécialisé dans les études et réalisations pour l'environnement.

Suite à leurs investigations et les sondages réalisés sur place en fin d'année 2011, ils nous ont remis un rapport qui a pu permettre de clarifier les points suivants:

1. Historique permettant de définir trois zones de pollution (zone fortement, moyennement et faiblement polluées) ;
2. Technique permettant d'affiner ces zones et de déterminer les volumes de terres correspondantes à traiter ;
3. Proposer un plan d'assainissement.

Selon ce rapport, le coût pour l'assainissement devrait être de CHF 31'000.- par cible soit un total CHF 155'000.-.

La Municipalité de Fontaines-sur-Grandson a demandé à une entreprise agréée pour ce genre de travaux d'établir une offre selon les indications du bureau d'ingénieurs TRIFORM SA. Offre que nous avons reçue et étudiée et qui rentre dans la somme annoncée par le bureau d'ingénieur, même légèrement inférieure.

Selon ce même rapport, une remarque concernant les quantités de terres à traiter nous démontre qu'on peut s'attendre à une plus-value dépendant de la contamination des terres au fur et à mesure des travaux. Pour cette raison, la quantité de terre à traiter a été augmentée de 30% pour établir le coût de l'assainissement.

FINANCEMENT

Les 3 communes, Fontaines-sur-Grandson, Novalles et Grandevent se sont réunies pour déterminer la répartition de cet assainissement. Les coûts ont été déterminés en fonction du nombre d'habitants par commune.

Coût total de l'assainissement	CHF 155'000.-
Subvention de la Confédération	- CHF 62'000.-
Subvention cantonale	- CHF 30'000.-
Total à se répartir entre communes	CHF 63'000.-

**Ce qui représente pour la commune de
Novalles un montant de**

CHF 14'200.-

Le financement de ces travaux sera pris en charge par la trésorerie courante de la commune et amortis sur 10 ans.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE NOVALLES

- Vu le préavis de la Municipalité no 03/2025
- Entendu le rapport de sa commission
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

D É C I D E

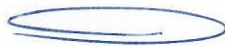
1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement des buttes de tir du stand de Fontaines-sur-Grandson;
2. De lui accorder dans ce but un crédit de CHF 14'200.-.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 20 mai 2025.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



S. Kobi



La Secrétaire



M. Bron